



Information en matière de durabilité - Règlementation européenne « SFDR »

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) prévoit la publication d'informations en matière de durabilité à la charge des assureurs pour tous les produits d'assurance faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, qualifiés « article 8 » et ceux ayant un objectif d'investissement durable, qualifiés « article 9 ». Le contrat d'assurance CAPITAL OBSEQUES fait la promotion de caractéristiques environnementales ou/et sociales (article 8) car les cotisations versées au titre ce contrat sont investies sur l'actif général d'ANTARIUS qui promeut de telles caractéristiques

L'actif général ANTARIUS regroupe notamment l'ensemble des sommes versées au titre des supports en euros des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Au sein de l'actif global, [Sogecap] :

- Analyse ses investissements¹ selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et met en place une approche « Best in class » consistant à sélectionner les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité et à exclure les sociétés les plus mal notées.
- Met en œuvre des politiques de surveillance, d'exclusion ou sectorielles concernant notamment :
 - les projets, les entreprises ou les secteurs impliqués dans le réchauffement climatique (exemples : charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles)
 - les entreprises du secteur de la défense impliquées dans les armes controversées,
 - les secteurs d'activité sensibles (exemple : le tabac)
 - les atteintes à la biodiversité (exemple huile de palme)

Par ailleurs, ANTARIUS évalue annuellement son portefeuille d'actifs selon les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette évaluation est comparée à un indice composite de référence reflétant la structure des investissements d'ANTARIUS

A ce jour, l'évaluation ESG du portefeuille d'ANTARIUS s'établit au même niveau que celle de l'indice de référence².

Enfin, ANTARIUS mesure tous les ans les émissions de carbone de son portefeuille d'actifs et les compare à un indice de référence (cf. indice utilisé pour la notation ESG). En 2020, les émissions³ du portefeuille de SOGECAP sont inférieures de près de 40% à celles de l'indice de référence.

¹ A l'exception des actifs pour lesquels les informations ESG ne sont pas disponibles. Au total, plus de 95% des actifs sont couverts

² Indice composite représentatif de la composition du portefeuille de SOGECAP : 90 % BofA ML Euro Broad Market, 6 % MSCI EMU, 4 % CAC 40

³ Emissions induites par les investissements dans le portefeuille calculés en tonnes de CO2 par million d'euros investis